Image not found or type unknown

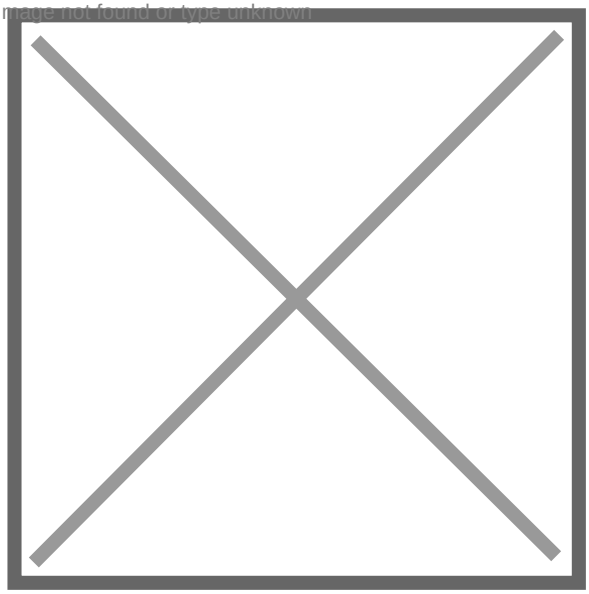

Interdiction d'avoir des visites après 22h

Par **Zou**, le **01/04/2010** à **12:23**

Bonjour,
Mon bailleur/proprietaire actuel stipule dans le contrat de location que je dois "Respecter les heures de visites (aucune apres 22 heures)". A-t-il le droit de m'interdire la présence d'amis ou famille ?
De plus, j'ai plusieur fois hébergé quand meme une personne pendant la nuit, et le bailleur/proprietaire m'a dit qu'il accepterais que je recoive mais que dans ce cas je devais lui payer 100€ de plus par mois. Est ce bien légal? Car il dit que le studio n'est actuellement loué que pour une seule personne.
Je précise que je loge dans un petit studio situé dans une maison, au rez de chaussé et que le proprietaire habite a l'étage.

Merci de vos réponses !

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés